



Durée prescription paiement dommage et intérêts

Par BRB63

Bonjour

J'aimerais connaître jusqu'à combien d'années après un jugement l'on peut réclamer à l'auteur des faits le paiement des dommages et intérêts prévus par la décision de justice en matière correctionnelle?

Merci.

Par Nihilscio

Bonjour,

Le délai de prescription est de dix ans à compter du prononcé du jugement. La prescription est interrompue (remise du compteur à zéro) par toute mesure d'exécution forcée.

Par BRB63

Merci pour le retour.

Cela concerne bien les dommages et intérêts et pas la peine "pénale" proprement dite ?

Par Nihilscio

Cela concerne bien le volet civil du jugement. C'est défini à l'article L111-4 du code des procédures civiles d'exécution.

Par BRB63

Merci